

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE Arrondissement de Marseille - Canton d'Allauch

Nombre de membres		bres	EXTRAIT DU REGISTRE
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIOL SÉANCE DU 05 AVRIL 2023
33	33	28	Date et publicité de la convocation : le 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Confluence, avenue Jean Ferrat à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

ETAIENT PRESENTS: Véronique MIQUELLY, Jean-Paul ALLOUCHE, Sandrine RAFFAELLY, Jean-Jacques MOLARD, Cécile ESPOSITO, Roger SOSCIA, Céline LEGENDRE, Armand BOUILLY, Anne-Marie RESSEGUIER, Denis CHARRA, Richard CAMOUS, Jean-Louis MILARDO, Christine HENRY, Régine RETOR, Claude POURCHIER, Denis BRUNET, Marie-Dominique BELLON, Nicole MAUNIER, Jérôme VIGNE, François CORDEAU, Sophie PEREZ, Laurence BRULEY, David GARCIA, Anne-Marie VALLEE, Manon DI MAGGIO, Éric OF, Danièle GIRAUD, Laurence AL MHANA, Michèle VOLPÉ, Jean-Pierre ATZORI.

AVAIENT DONNE PROCURATION: Frédérique BOISSY à François CORDEAU, Gabriel POURCHIER à Claude POURCHIER, Guy BARBAROUX à Danièle GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Manon DI MAGGIO

DÉLIBERATION N° 029/2023

OBJET: Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la commune

Rapporteur: Céline LEGENDRE, Adjointe déléguée aux Finances et aux Budgets.

Vu les dispositions de l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame l'Adjointe aux Finances soumet au Conseil le rapport suivant :

Le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2023.

Ce budget, conformément à l'instruction M 57, sera voté par chapitre.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement :

21 100 303 €

La section d'investissement se présente en sur-équilibre, après évaluation sincère des recettes et des dépenses, soit :

<u>Section d'investissement</u>:

En dépenses :

5 920 424,61 €

En recettes:

11 099 874,63 €

Soit un sur-équilibre de

+ 5 179 450,02 €

Soit un TOTAL du budget de :

32 200 177,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, les 5 élus de la minorité municipale ne prenant pas part à la présente délibération, A l'unanimité

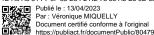
ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-joint, appuyé de tous les documents et toutes les annexes concernées.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles (ci-jointe).

La Secrétaire de séance,

Manon DI MAGGIO

Chaîne d'intégrité du document : 1D A0 A8 31 F7 0F 85 E3 F2 AE 78 53 A6 E3 9D 65





Véronique MIQUE

Accusé de réception en préfecture 013-211300074-20230405-DCM-2023-29-BF Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'essentiel du **Budget Primitif 2023**

Publié le : 13/04/2023
Par : Véronique MIQUELLY
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/80479



SOMMAIRE

	Que	elques notions pour mieux comprendre le Budget primitif	Page 4
II	Que	elques Ratios	Page 5
Ш	Bud	lget primitif de la commune	Page 6
	A	<u>Vue d'ensemble</u>	Page 6
	В	Les recettes réelles de fonctionnement	Page 7
	C	Les dépenses réelles de fonctionnement	Page 09
	D	Affectation de résultat	Page 13
	E	Les recettes réelles d'investissement	Page 14
	F	Les dépenses réelles d'investissement	Page 15
	G	<u>La dette</u>	Page 16
	н	Les subventions versées	Page 18
	i i	Les taux des contributions directes locales	Page 18

Page 3/19

CADRE JURIDIQUE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un certain formalisme

quant à la présentation, à la publication et aux annexes à joindre pour le budget primitif et le

compte administratif des collectivités. Ces documents doivent, également, faire l'objet d'une mise

à disposition au public dans les 15 jours qui suivent leur adoption. Le public est avisé de la mise à

disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire. La ville a opté pour

la mise à disposition des documents budgétaires en version papier consultable à l'hôtel de ville

ainsi que sur son site internet : www.mairie.auriol.fr

La loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » prévoit,

dans son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières

des collectivités territoriales. L'article 107 précise, notamment, que :

« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au

budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif commence le cycle budgétaire de l'année.

Ainsi, le budget primitif 2023 a été précédé par :

- Le débat d'orientations budgétaires tenu le 27 février 2023 ;

- L'incorporation des résultats de l'exercice 2022 ;

L'incorporation des restes à réaliser de 2022.

Le budget primitif est voté pour l'année civile, la date limite de vote est avant le 15 avril de l'année en

cours et avant le 30 avril, les années de renouvellement des conseils municipaux.

3

I. Quelques notions pour mieux comprendre le Budget primitif

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter, in fine, en plusieurs documents. En effet, le **budget primitif** est, tout d'abord, voté et énonce, aussi précisément que possible, l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. La commune d'Auriol vote son budget par chapitre. Mais en cours d'année, des **budgets supplémentaires ou décisions modificatives** sont nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des **budgets annexes** retracent les recettes et les dépenses de services particuliers. La commune d'Auriol n'a plus le budget annexe de l'eau depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce budget a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle conserve, toutefois, le budget annexe lié au service extérieur des Pompes Funèbres.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement** qui se composent, chacune, d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions);
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer, notamment le produit des impôts directs locaux, les dotations.

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette (capital) et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve, aussi, une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Les opérations réelles :

se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie.

Les opérations d'ordre :

• exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu, quant à elles, à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant, notamment, de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

II. **Quelques ratios**

Progression

Stabilité

progression

Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / population :

Au budget prévisionnel 2023, ce ratio pour la commune d'Auriol est de 721 €/h contre 646 €/h au BP 2022, pour une moyenne nationale de 579 €/h en 2021.

Dépenses réelles de fonctionnement / population :

Au budget prévisionnel 2023, ce ratio pour la commune d'Auriol est de 1007 €/h contre 946 €/h au BP 2022, pour une moyenne nationale de 1108 €/h en 2021.

♣Encours de dette/population :

Désendettement Au budget prévisionnel 2023, ce ratio pour la commune d'Auriol est de 909 €/h contre 971 €/h au BP 2022, pour une moyenne nationale de 817 €/h en 2021.

Dépenses d'équipement brut/population :

Au budget prévisionnel 2023, ce ratio pour la commune d'Auriol est de 382 €/h contre 285 €/h au BP 2022, passant ainsi au-dessus de la moyenne nationale de 296 €/h en 2021.

Capacité d'autofinancement 2023/2021 :

		BP 2023	BP 2022	BP 2021
Amélioration	Epargne brute	1 612 K€	811 K€	1 201 K€
Amen	Epargne nette	876 K€	1 K€	469 K€*
	*hors refinancement de l'emprunt à 6 014k€			

Au budget prévisionnel 2023, l'épargne nette par habitant atteint 68 €/h contre 0 €/h en 2021, se rapprochant ainsi de la moyenne nationale établie à 117 €/h.



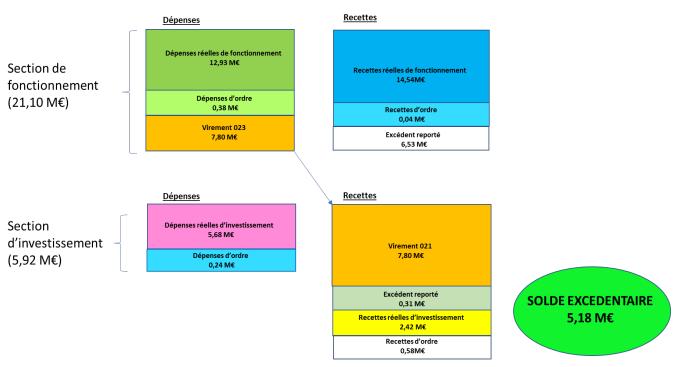
III. Budget primitif de la commune

Quelques chiffres clés du budget primitif de la commune en 2023 :

Vue d'ensemble :

Equilibre 2023 en M€:

Schéma de l'équilibre budgétaire 2023



Après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, le report du résultat de fonctionnement 2022 de 6,53 M€ permet de créer un virement de section à section de 7,80 M€.

Ce virement de section participe au financement du programme d'investissement 2023 de 5,68 M€ et de voter le budget en suréquilibre de 5,18 M€.

Ce suréquilibre est nécessaire en vue de financer les 4 M€ par an du programme pluriannuel d'investissement que nous avons prévu jusqu'en 2026.

Page 7/19

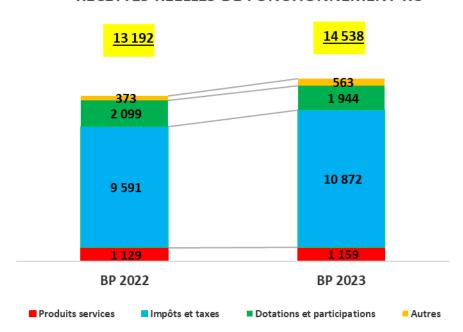
В. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement représentent 14 538 K€ au budget primitif 2023.

Au budget primitif 2022, ce chiffre était de 13 192 K€, soit une hausse de 10,20 %.

Ci-dessous, la répartition par catégorie des recettes réelles de fonctionnement :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT K€



Produits des services : (hausse de 30 K€ vs 2022)

Cette stabilité est due au démarrage au 1er septembre 2023 de la délégation de service public de la crèche des Pitchounets. La baisse de la participation de la CAF et celle des familles est en partie compensée par l'augmentation de la participation des familles pour les cantines et les activités périscolaires.

Impôts et taxes : (hausse de 1 281 K€)

La maquette budgétaire M57 par rapport à celle de la M14 distingue désormais la fiscalité locale (articles 731x) des impôts et taxes (chapitre 73).

Fiscalité locale : (hausse de 1 129 K€) :

Cette hausse s'explique d'une part par la revalorisation des bases fiscales à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) portant l'inflation sur un an glissant à +7,1 %, publication INSEE du 15 décembre 2022 et d'autre part par l'intégration directe de la compensation au titre des exonération de la taxe d'habitation considérée en 2022 comme une dotation (Cf. Dotations et participations).

Page 8/19

La fiscalité locale intègre aussi les postes de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la publicité foncière en augmentation de 54 K€, de la taxe sur la consommation finale d'électricité en hausse de 104 K€, des droits de place en progression de 14 K€ et de la taxe locale sur la publicité extérieure en hausse de 13 K€. Ces hauses correspondent aux montants encaissés de l'exercice 2022 avec la prise en compte d'un ralentissement sur les droits de mutation à titre onéreux.

Impôts et taxes hors fiscalité locale : (hausse de 152 K€) :

Ce chapitre regroupe la dotation de solidarité communautaire et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

Une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) progressive a été mise en place par la Métropole basée sur une répartition entre toutes les communes et financée par de la fiscalité métropolitaine. Elle est de 125 K€ pour Auriol en 2023, doublera en 2024 à 250 K€ et triplerait en 2025 à 375 K€. Ce dernier montant serait ensuite attribué annuellement.

Le volume du fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC-péréquation horizontale) devrait évoluer en reversement à 292 K€ et en prélèvement à 41K€. Cependant, le montant perçu pourrait être supprimé dans les années futures selon la modification du calcul du potentiel financier à la suite de la suppression de la TH et aux évolutions des indicateurs et moyennes nationales.

Dotations et participations : (baisse de 155 K€)

Cette baisse est due au changement d'imputation comptable de la réforme de la taxe habitation passant directement du compte 74835 Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation au compte 73111 Impôts directs locaux pour 155 K€. Ce changement d'imputation a été initié lors de la Décision modificative n°2 votée lors du Conseil municipal du 14 novembre 2022.

La baisse de la population légale fournie par l'INSEE de 250 habitants a été prise en compte pour estimer la baisse de la Dotation forfaitaire (DGF) de 23 K€ et celle de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) de 21 K€.

Autres: (hausse de 190 K€)

Dans cette catégorie, nous retrouvons le chapitre 75 Autres produits de gestion courante, le chapitre 76 Produits financiers, le chapitre 77 Produits exceptionnels et le chapitre 78 Reprises sur amortissement et provisions.

Pour information, la nouvelle instruction comptable a transposé les recettes habituelles des produits exceptionnels (77) vers les autres produits de gestion courante (75).

VM STORY

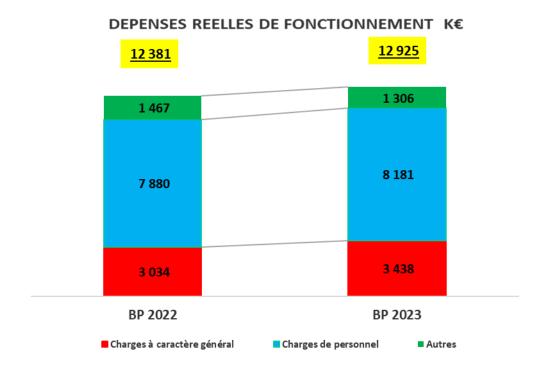
https://publiact.fr/documentPublic/80479

Les dépenses réelles de fonctionnement C.

Les dépenses de fonctionnement représentent 12 925 K€ au budget primitif 2023.

Au budget primitif 2022, ce chiffre était de 12 381 K€, soit une hausse de 4,39 %.

Ci-dessous, la répartition par catégorie des dépenses réelles de fonctionnement :



Charges à caractère général : (hausse de 404 K€ vs 2022)

Elles se répartissent en trois catégories, les achats, les services extérieurs et les autres services extérieurs

Les achats (hausse de 306 K€)

Cette catégorie regroupe tous les achats non stockés et de marchandises.

L'année dernière, nous subissions l'augmentation de plus de 127% des prix de l'électricité sur nos bâtiments publics et de plus de 72% sur l'éclairage public. Cette année, les dépenses d'électricité progressent encore +60 K€ malgré la hausse contenue avec la mise en place par le gouvernement de l'amortisseur des prix de l'électricité.

Cet amortisseur est une prise en charge d'une partie de la facture d'électricité en fonction du prix au MWh. Cette aide intervient dès 180 €/MWh pour 50% entre le prix moyen annuel et le tarif plancher de 180 € et sera limitée à 160€/MWh dès le plafond atteint des 500€/MWh.

D'ailleurs cet amortisseur, mis en place uniquement pour 2023, ne concerne pas le prix du gaz qui voit son montant doublé en 2023, plus 119 K€.

La hausse sur l'énergie, le chauffage et les carburants représente à elle seule 55% de l'augmentation de ce chapitre Charges à caractère général.

Le poste alimentation ou fournitures alimentaires de la cuisine centrale connaît aussi d'importantes augmentations telles que le pain +40%, la viande +25%, le surgelé +20% ou encore l'épicerie entre 20 et 280%. Au global, ce poste n'augmente que de 15% soit plus de 32 K€ grâce aux ressources de notre équipe de cuisine.

Les services extérieurs (hausse de 94 K€)

Cette catégorie regroupe les locations, l'entretien et les réparations, les primes d'assurance, la documentation et les formations.

Les postes entretien et réparations des terrains et des bâtiments publics continuent d'augmenter fortement pour une remise à niveau des bâtiments. L'augmentation totale sur ce poste est de 115K€.

La maintenance est aussi en forte augmentation de 48 K€, mais comprend une dépense supplémentaire liée au retour de la compétence métropolitaine DECI pour 19 K€. Ce retour de compétence génère aussi 19K€ de facture d'eau supplémentaire.

Par ailleurs, la commune va subir une hausse de ses tarifs d'assurances de + 11K€ en 2023.

Les autres services extérieurs (stabilité à 0 K€)

Cette catégorie regroupe les honoraires, les frais d'actes et contentieux, la publicité, les transports collectifs, les déplacements, les frais de télécommunications et les services bancaires.

Les autres dépenses aux services extérieurs restent stables à 1 034 K€.

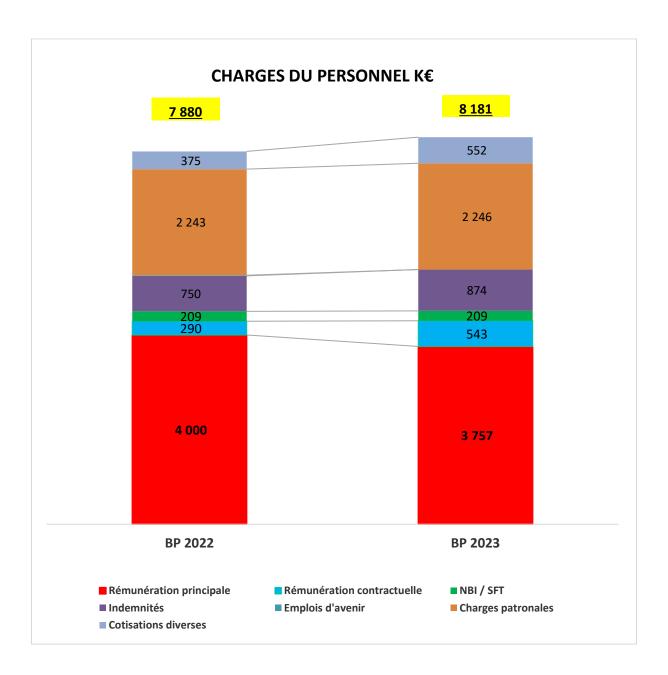
L'Espace de la Confluence

Cette salle de spectacles d'intérêt métropolitain a été confiée à la commune par convention de gestion. La commune assure alors, l'exploitation et la gestion de la salle de spectacles ainsi que les festivités pour ses besoins propres. Cette année, la commune devra mettre en œuvre une programmation culturelle comprenant un minimum de 10 spectacles professionnels à rayonnement métropolitain par an.

Cette gestion génère aussi des coûts d'énergie eau, électricité et chauffage, de frais de nettoyage, d'entretien et réparations, de maintenance en partie compensées en recettes pour 200 K€ par an.

Charges de personnel : (hausse de 301 K€) :

La variation de la masse salariale est de 3,82% par rapport au budget précédent et se présente ainsi par poste :



L'évolution des dépenses de personnel tient compte de la revalorisation du point d'indice avec un impact en année pleine pour 2023 de 260 K€, de différentes réformes intervenues en 2022, par les évolutions de carrières des agents pour 50 K€, des mouvements de personnels (départs/arrivées), mais aussi du recrutement de certains personnels contractuels, faute de possibilité de redéploiement interne, afin de garantir le fonctionnement des services et d'apporter l'expertise indispensable pour mener à bien les missions de service public relevant de nos compétences territoriales.

Page 12/19

L'effectif de la commune passe de 184 en 2022 à 182 en 2023 dont 167 agents titulaires, 9 agents contractuels occupant un emploi permanent et 6 agents contractuels occupant un emploi non permanent.

Autres dépenses réelles : (baisse de 161 K€)

Cette catégorie regroupe les dépenses du chapitre 014 Atténuations de produits, du chapitre 65 Autres charges de gestion courante, chapitre 66 Charges financières, chapitre 67 Charges spécifiques et du chapitre 68 Dotations provisions et dépréciations.

Atténuation de produits : (baisse de 30 K€)

Cette baisse est due principalement à celle de l'attribution de compensation de 45 K€ lié à la reprise par la commune de la compétence métropolitaine de Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI, atténuée par la hausse du reversement estimé du FPIC de 15 K€.

Autres charges de gestion courante : (baisse de 24 K€)

De même que pour les recettes, l'instruction comptable M57 a transposé les dépenses habituelles des charges exceptionnelles (67) vers les autres charges de gestion courante (65).

Ce chapitre regroupe désormais les indemnités des élus, les créances éteintes, les subventions, les dépenses de logiciel et l'informatique en nuage (cloud) et les amendes fiscales et pénales.

Charges financières : (baisse de 57 K€)

D'un montant de 247 K€ pour 2023, contre 322 K€ en 2022, cette baisse correspond au profil dégressif de l'encours de la dette de la commune.

Les charges financières sont constituées des charges d'intérêts payées dans l'année pour 252 k€, du montant des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) 2023 pour 82 K€, c'est-à-dire des intérêts calculés sur les prêts s'ils avaient une date d'échéance au 31 décembre 2023, moins l'annulation des ICNE de l'année 2022 de 87 K€ pour neutraliser leur rattachement.

Le taux moyen de charges financières (Charges financières / Encours de dette) ou coût de la dette est de 2,12 % avec une dette entièrement sécurisée contre 3,46 % au 1^{er} janvier 2020.

Dotations aux provisions : (baisse de 44 K€)

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des CollectivitésTerritoriales (CGCT).

Dans ce cadre législatif, il n'a pas lieu de constituer de provision sur les garanties d'emprunt en l'absence de procédure collective. En revanche, la commune constituera une provision pour risque dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

VM DALLO

D. Affectation de résultat

L'affectation de résultat consiste à constater au compte administratif la réalité du résultat de l'exercice de l'année précédente : un solde positif ou un besoin de financement.

Le compte administratif 2022 fait ressortir les résultats suivants :

- Un résultat d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de 6 575 K€
- Un résultat d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 306 K€ et avec la prise en compte des restes à réaliser, un besoin de financement de 50 K€.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, le solde positif disponible, est librement affecté par l'organe délibérant, soit en report à nouveau pour en incorporer une partie dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour améliorer le financement de la section d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement du montant nécessaire pour couvrir le besoin de financement et de reporter en fonctionnement le solde disponible :

- Un résultat excédentaire d'investissement reporté de 306 K€
- Un résultat excédentaire de fonctionnement affecté à la section d'investissement pour 50
 k€ et le solde reporté en section de fonctionnement pour 6 526 K€.

E. <u>Les recettes réelles d'investissement</u>

Les recettes réelles d'investissement représentent 2 418 K€ au budget primitif 2023 contre 1 634 K€ en 2022, soit 784 K€ de plus essentiellement dû à l'augmentation des subventions notifiées, du FCTVA budgétisé et des recettes de mécénat prévues pour la fontaine Ste Barbe et la chapelle Ste Croix et la restauration des registres anciens communaux.

Les opérations pour compte de tiers représentent le solde du Parking Plumier et une prévision pour l'année 2023 des immeubles en périls.

Libellé	BP 2022	BP 2023
Subventions d'investissement reçues	928 K€	1 727 K€
Dotations	150 K€	493 K€
Excédents de fonctionnement capitalisés	0 K€	50 K€
Autres immobilisations financières	26 K€	26 K€
Produits de cessions d'immobilisation	0 K€	20 K€
Opérations pour compte de tiers	530 K€	103 K€
TOTAL	1 634 K€	2 418 K€

Les montants exprimés regroupent les restes à réaliser de l'exercice 2022 et les propositions nouvelles soumises au vote de l'assemblée. Ainsi la colonne ci-dessus « BP2022 » correspond à la colonne « Pour mémoire, budget précédent » de la maquette budgétaire et la colonne « BP2023 » correspond à la colonne « TOTAL (=RAR+vote) » de la maquette budgétaire.

F. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement représentent 5 683 K€ au budget primitif 2023 contre 4 539 k€ en 2022, soit 1 144 K€ de plus générés par 1 594 k€ de dépenses supplémentaires d'équipement et 450 K€ d'économies sur les dépenses financières et la finalisation des opérations pour compte de tiers.

Libellé	BP 2022	BP 2023
Immobilisations incorporelles	54 K€	156 K€
Subventions d'équipement versées	0 K€	40 K€
Immobilisations corporelles	1 420 K€	2 075 K€
Immobilisations en cours	1 430 K€	2 226 K€
Emprunts	809 K€	736 K€
Autres immobilisations financières	0 K€	10 K€
Opérations pour compte de tiers	826 K€	439 K€
TOTAL	4 539 K€	5 683 K€

Les montants exprimés regroupent les restes à réaliser de l'exercice 2022 et les propositions nouvelles soumise au vote de l'assemblée. Même remarque que pour les recettes réelles d'investissement.

Les dépenses d'équipements progressent de 55% passant de 2,9 M€ en 2022 à 4,5 M€ en 2023.

Le Programme Pluriannuel des Investissements est stabilisé jusqu'en 2026 avec une dépense moyenne nouvelle annuelle, c'est-à-dire hors restes à réaliser, de 4 M€ par an.

En effet, la commune poursuit son programme pluriannuel d'investissements relatif à :

- L'amélioration et l'entretien des bâtiments communaux pour 590K€, des écoles pour 410 K€ et de la crèche pour 44K€, de l'église pour 54K€, avec normes imposées par le décret tertiaire notamment pour une meilleure isolation thermique,
- o La fin de la rénovation de la salle des fêtes pour le confort de nos anciens en nombre croissant pour 133 K€,
- o La remise aux normes des aires de jeux pour 69K€,
- o L'étude sur la création de l'aire de lavage pour les engins agricoles pour 5 K€,
- o La création d'un portail familles pour faciliter les inscriptions et autres paiements, de cantine à nos administrés sur une même plateforme pour 40 K€,
- o La refonte de notre site internet pour 20 K€,
- o L'aménagement de la voirie et des trottoirs du centre-ville avec cette année un doublement par rapport à 2022 pour 488 K€,



- o La poursuite de la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du plan climat énergie pour 90 K€,
- o L'équipement des services municipaux et notamment la cuisine centrale pour un maintien de la qualité des repas servis à nos enfants pour 36 K€,
- o Le contrôle des ouvrages d'art pour 8 K€,
- o La vidéoprotection (remplacement et ajout de caméras parking Plumier, du Clos, rondpoint des Lagets, Moulin de Redon, Château St Pierre, etc.) pour une meilleure sécurité pour 51 K€,
- o La Création de 5 courts de tennis pour 590 K€,
- o L'étude pour la réhabilitation des vestiaires du stade Joly pour 21 K€,
- o L'équipement de notre police avec des VTT électriques pour 3 K€,
- o La rénovation et le changement de nos panneaux d'affichage pour 15 K€,
- o L'aménagement du plan Vélo sur la sortie du village vers le pont St Claude pour 67 K€,
- o Lutte contre l'habitat Indigne pour 50 K€,
- o La veille sur les opportunités foncières pour 190 K€,
- o La poursuite de l'équipement informatique et numérique pour 155 K€.

G. La Dette

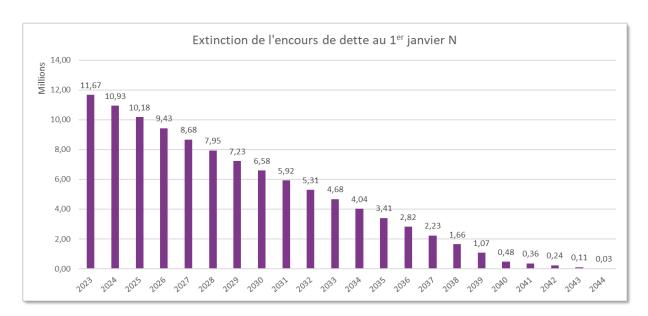
Le stock de dette, au 1er janvier 2023, est de 11 665 843 €.

Le désendettement en 2022 de 1 M€ a été extrêmement important du fait des échéances prévues de 2022 pour 809 K€ et du remboursement anticipé pour 233 K€ du prêt indexé sur le taux de livret d'épargne populaire (taux de 6,1% + marge de 2,39% soit 8,49% au 1^{er} févier 2023).

Aujourd'hui, la dette de la commune est constituée pour 98,8% de prêts à taux fixe contre seulement 44% au 1^{er} janvier 2020.

La commune a renégocié en 2021 ses emprunts à risques avec un taux fixe très bas (0,95%).

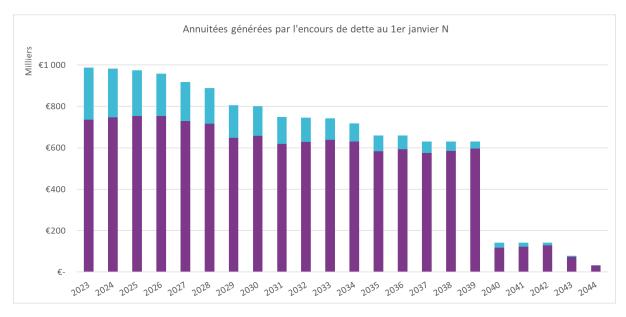
La commune profite désormais de cette dette sécurisée à taux fixe bas particulièrement appréciable dans ce contexte de très forte remontée des taux.



L'annuité à payer au cours de l'exercice 2023 est de 988K€ :

Capital: 736 K€ contre 809 K€ en 2022 0

Intérêts : 252 K€ contre 304 K€ en 2022. 0



La capacité de désendettement (Encours de dette / CAF brute) représentant la capacité de la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait tout son autofinancement, est de 7,5 ans. La commune se rapproche ainsi de la moyenne nationale de la strate établie à 4,5 ans.

Page 18/19

H. <u>Les Subventions versées</u>

En 2023, la commune d'Auriol a prévu le versement de 450 K€ de subventions de fonctionnement afin de préserver le tissu associatif Auriolais ainsi que des organismes comme le CCAS intervenant sur le champ de la solidarité et vis-à-vis des plus défavorisés, à savoir principalement :

- o 8 k€ au Parc Naturel Régional de la Ste Baume,
- 152 K€ aux associations et aux coopératives scolaires,
- 290 K€ au CCAS.

I. <u>Les taux des contributions directes locales</u>

Les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021.

Cette taxe a été compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes, plus le versement de l'effet du coefficient correcteur si la commune était sous ou surcompensée du fait de ce transfert. Le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties de (TFPB) est égal à la somme du taux communal 2020 (inchangé), additionné au taux départemental de la TFPB de 2020, à savoir :

	taux communal TFPB 2020	28,50 %
+	taux départemental TFPB 2020	15,05 %
=	taux communal TFPB 2021 de référence	43,55 %

En 2023, les communes retrouvent leur liberté de vote du taux de la taxe d'habitation uniquement sur les bases des résidences secondaires, des autres locaux meublés non affectés à la résidence principale et des locaux vacants.

Les taux de fiscalité restent inchangés en 2023 et sont donc fixés aux valeurs suivantes :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	23,50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	43,55 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	60,00 %.

En 2023 nous n'augmenterons pas les impôts, malgré les hausses importantes imposées par les mesures nationales.